

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 153

présenté par

M. Le Bouillonnet, Mme Lepetit, Mme Marisol Touraine, M. Cahuzac, M. Gorce, M. Brottes,  
Mme Mazetier, M. Liebgott, M. Sirugue, M. Jean-Marie Le Guen  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

Au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les moyens à mettre en œuvre, en fonction des évolutions de loyers, pour limiter à 25 % de leurs revenus, la part du budget des ménages consacré au logement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à proposer la remise d'un rapport au Parlement sur les moyens à mettre en place afin que la part du budget logement (loyer + charges et factures d'eau et d'électricité) des ménages modestes ne soit pas supérieure à 25% de leur revenus (aujourd'hui elle est souvent de plus de 30%). Ce « bouclier logement » serait un vrai moyen de redonner du pouvoir d'achat.